

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 5 octobre 2018**

Le 05/10/2018, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 27 septembre 2018 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude et RATIEUVILLE Didier.

Absents excusés : Mme PRODHOMME Martine, M. QUATRESOUS Daniel et M. VENDENDEGEN Olivier

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. GREMONT Didier

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : adhésion au F.S.L. (Fonds de Solidarité Logement) de 2018 à 2020**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le CCAS adhère depuis plusieurs années au F.S.L. auprès du Département de la Seine-Maritime.

Le Département de la Seine-Maritime propose le renouvellement de cette participation calculée sur un montant de 0.76 € par habitant soit un total de 780.52 € en signant une nouvelle convention pour l'année 2018. Cet engagement, d'une durée d'un an, est reconductible tacitement deux fois (années 2019 et 2020).

La subvention de 800 € avait été inscrite au budget primitif de cette année pour cette participation.

M. Ratieuville demande si ce dispositif a toujours existé.

Monsieur le maire lui répond que c'était le CCAS qui y adhère depuis plusieurs années. Ce dispositif est pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent.

M. Hermand souhaite un éclaircissement entre le montant par habitant et la subvention annuelle.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait voté cette participation dans la

liste des subventions à hauteur de 800 €. Si la commune souhaite y adhérer, le montant se calcule avec un tarif de 0.76 € par habitant. Les crédits avaient été prévus.

M. Gommé demande si le montant reste identique par rapport aux années précédentes. Monsieur le maire lui répond qu'il est toujours de 0.76 € par habitant.

M. Hermand demande si la commune dispose de la liste des actions concrètes pour les personnes de la commune.

Monsieur le maire répond qu'il n'en a pas connaissance mais lorsque des personnes se retrouvent en difficulté financière, il les dirige vers ce dispositif.

Monsieur le maire demande donc l'accord aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent que la commune continue à y adhérer comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

- de participer au Fonds de Solidarité Logement de 2018 à 2020
- d'accepter la possibilité de reconduire tacitement deux fois cette convention avec un préavis de 3 mois pour la dénoncer
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention
- **Délibération N°02 : concours des maisons fleuries communal 2018 - récompenses**

Afin de contribuer à l'embellissement de la commune avec l'aide des habitants, Monsieur le maire rappelle que cette année la commune de Serqueux a organisé un concours de maisons fleuries ouvert aux habitants sans s'inscrire dans une catégorie.

Après un premier passage en juin et un deuxième passage en septembre d'un jury, un classement a été établi et donne lieu à une remise de prix.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les prix suivants :

- Un bouquet de fleurs ou une potée d'une valeur de 13 € pour les 21 participants
- Pour le prix d'Excellence : un bon d'achat de 50 € (1 bénéficiaire)
- Pour le prix d'Honneur : un bon d'achat de 30 € (2 bénéficiaires)
- Pour les Félicitations : un bon d'achat de 20 € (4 bénéficiaires)
- Pour les Encouragements : un bon d'achat de 15 € (14 bénéficiaires)

M. Gommé souhaite savoir si les attributions restent les mêmes et si la date de remise des prix a été fixée.

Monsieur le maire lui répond que la commune reste sur les mêmes bases. En 2017, la dépense totale était de 645 € pour 20 participants et cette année, elle sera de 673 €

pour 21 participants contre 14 en 2016. Ce nombre augmente tout doucement.  
La date est prévue le 26/10/18.

M. Ratieuville souhaite faire une remarque. Les habitants ont montré un exemple d'enthousiasme donc la municipalité devrait maintenant monter d'un cran dans son propre fleurissement. Il est à noter qu'il y a deux conseillers qui maîtrisent bien ce sujet. Ils donnent leurs idées, ils sont écoutés mais il n'y a pas de suite.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord avec ces différentes récompenses.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la liste des bénéficiaires sera connue lors de la proclamation des résultats prévue le 26/10/2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

➤ d'attribuer les prix tels que définis ci-dessus selon la liste des bénéficiaires proclamée aux résultats du 26/10/2018

➤ **Délibération N°3 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux d'accessibilité du bureau de Poste**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'accessibilité du bureau de Poste de Serqueux.

Le plan de financement du projet se présente ainsi :

Le coût prévisionnel des travaux : **6 148.00 € HT**

Financiers	Sollicité ou attendue	Montant	Taux
Département	rejetée		
Région	rejetée		
Etat (D.S.I.L.)	sollicitée	1 229.60 €	20%
Autofinancement	sur fonds propres	4 918.40 €	

M. Ratieuville demande s'il y avait un budget pour cette opération.

M. Hermand lui répond que celle-ci avait été budgétisée à hauteur du devis le plus important à cette époque. Cette somme correspond au devis le mieux disant. Il précise qu'un courrier a été envoyé à La Poste pour solliciter une aide

financière mais à ce jour il n'y a aucune réponse.

Monsieur le maire précise que lors d'un rendez-vous, La Poste avait précisé qu'elle ferait l'accessibilité à l'intérieur mais pas à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

➤ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la D.S.I.L. pour réaliser ces travaux d'accessibilité du bureau de Poste.

➤ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°4 : Convention de mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur par la commune de Forges les Eaux durant l'année scolaire 2018-2019 pour le transport des élèves vers la piscine**

Considérant que la commune de Serqueux doit prévoir le transport des élèves de l'école de Serqueux vers la piscine de Forges les Eaux tous les lundis et vendredis pour l'année scolaire 2018-2019 soit du 17/09/18 au 01/02/19,

Considérant que la commune de Forges les Eaux dispose d'un mini bus communal avec chauffeur qu'elle peut mettre à la disposition de la commune de Serqueux,

Considérant que pour la mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les deux communes,

M. Hermand demande si le prix reste inchangé.

Monsieur le maire lui répond qu'il reste à 7€ par sortie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

➤ d'approuver cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur pour le transport des élèves de Serqueux à la piscine de Forges-les-Eaux pour l'année scolaire 2018-2019 à 7 € par sortie pour tous les lundis et vendredis du 17/09/18 au 01/02/19 et pour toutes les classes de la grande section maternelle au CM2.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur.

➤ **Délibération N°05 : création d'un poste permanent d'adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 08/10/2018 pour le service à la cantine scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le retour d'un agent affecté uniquement à la gestion de la salle polyvalente,

Vu cette réorganisation du service technique pour la cantine scolaire et la gestion de la salle polyvalente,

Considérant que pour la nécessité du service, toute cette réorganisation occasionne la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique.

M. Ratieuville demande s'il s'agit d'un contrat définitif.

Monsieur le maire lui répond que le conseil municipal crée le poste permanent et un agent pourra être recruté sur ce poste sous contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

➤ la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 8 octobre 2018.

➤ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2018 de la collectivité.

➤ **Délibération N°06 : cas d'annulation de titres de recette concernant la location de la salle polyvalente**

Suite à plusieurs annulations de réservation de la salle polyvalente et à la demande de la trésorerie, le conseil municipal doit se prononcer sur les cas d'acceptation d'annulation de location et donc d'acceptation d'annulation de titres de recette.

Monsieur le maire propose d'accepter les annulations qui seront justifiées par un document prouvant la bonne foi du loueur (ex : décès, maladie ou autre) et laissées à l'appréciation du maire.

M. Hermand demande alors si la commune acceptera les annulations même de dernière minute et combien de temps avant la commune accepte les annulations en règle générale. Monsieur le maire lui répond que les annulations de dernière minute ne seront pas acceptées sauf en cas d'évènement de force majeure laissé à l'appréciation du maire. Actuellement, les annulations sont acceptées en fonction de leurs justifications.

M. Hermand souhaite connaître la suite donnée dans les cas où aucune justification n'est apportée.

Monsieur le maire lui répond que, dans ce cas, le titre de recette est maintenu.

M. Gommé propose de fixer une date butoir.

Après débat, le conseil municipal propose une date butoir de 15 jours avant la location excepté en cas de décès, hospitalisation et accident.

Monsieur le maire indique qu'il faudra que ce soit précisé dans le règlement intérieur et dans la convention de location sauf en cas de force majeure.

M. Hermand demande si cette règle vaut également pour les associations.

Monsieur le maire lui répond qu'elle est valable aussi pour les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

➤ d'accepter les annulations de location de la salle polyvalente en cas d'événements graves (décès, hospitalisation, accident ou autre sur justificatif) laissés à l'appréciation du Maire. Pour les autres cas jugés moins graves, un délai de prévenance de 15 jours sera demandé mais toujours laissés à l'appréciation du Maire.

➤ d'autoriser le maire à signer les titres de recettes annulatifs

➤ **Délibération N°07 : vente d'actions par la société anonyme Gournaisienne d'HLM**

Suite à la demande des héritiers d'un ancien actionnaire de la société anonyme Gournaisienne d'HLM qui souhaitent se défaire de plusieurs actions, il est proposé à la vente 530 actions proratisées en fonction du nombre de logements situés sur les communes concernées.

Cela représente à l'achat 4 actions à 3.05 € soit un total de 12.20 € qui ne génèrent pas de dividendes car elles ont un but social.

Monsieur le maire demande si le conseil municipal est d'accord pour l'acquisition de ces 4 actions.

M. Hermand souhaite savoir combien d'actions la commune détient. Il se demande également si cette vente d'actions est proposée à chaque commune qui détient des logements sur son territoire.

Monsieur le maire lui répond que ce nombre d'actions sera donné lors de la prochaine

réunion du conseil municipal. Cette proposition est faite à chaque commune possédant des logements de cette société et le nombre d'actions est calculé au prorata de ce nombre. Les plus gros actionnaires sont les communes de Forges-les-Eaux, Gournay-en-bray et Aumale.

M. Gommé désire savoir si la commune a « un droit » sur les attributions de logement. Monsieur le maire lui répond qu'il propose à la société Gournaisienne d'HLM les personnes intéressées lorsqu'un logement se libère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

➤ d'accepter l'acquisition de ces 4 actions

➤ **Délibération N°08 : création et recrutement de contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs**

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND, en charge du dossier.

Suite à la décision de la commission de reconduction du centre de loisirs pour la prochaine période de vacances scolaires, il est proposé de recourir à nouveau au CEE (contrat d'engagement éducatif) pour cette période et périodes à venir.

Il rappelle les points les plus importants du CEE :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

M. HERMAND propose à l'assemblée :

La création de quatre emplois non permanents et le recrutement de quatre contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et de direction à temps complet pour les différentes périodes d'ouverture du centre de loisirs.

Le nombre de personnes recrutées sera en fonction du nombre d'inscrits. A l'heure actuelle, il pense que deux personnes et demie seront nécessaires.

M. Gommé souhaite connaître le nombre d'enfants inscrits et la date limite d'inscription.  
M. Hermand lui répond qu'il y a 16 enfants inscrits et que les inscriptions sont closes dues à la déclaration à effectuer auprès de la direction départementale de la cohésion sociale. Ce nombre est inférieur à celui de la période estivale mais pour une période plus courte donc c'est correct.

Monsieur le maire propose de revoir la rémunération des animateurs car, cet été, elle était de 30 € brut par jour ce qui est très peu. La commune risque de manquer de candidats.

M. Hermand répond qu'en effet tout travail mérite salaire !

M. Ratieuville tient à féliciter M. Hermand qui est à l'initiative de ce projet. Il l'a maintenu haut et fort et les résultats ont été là : les enfants étaient heureux et la kermesse fût une réussite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- d'adopter la proposition du 1<sup>er</sup> adjoint,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### ➤ Délibération N°09 : décision modification N°2 du budget commune 2018

##### 1) Taxe d'aménagement à payer pour l'extension du cabinet médical :

La commune doit payer la taxe d'urbanisme (taxe d'aménagement) pour l'extension du cabinet médical d'un montant de 909 € (article 10 226 : dépense d'investissement). Aucun crédit n'avait été voté à cet article dans le budget primitif 2018.

La commune a déjà perçu la somme de 4 719,77 € à l'article 10 226 en recette d'investissement (taxe d'aménagement) de janvier à septembre 2018. Aucun crédit n'a été voté également à cet article dans le budget primitif 2018.

Pour payer la somme de 909 € et afin de rester en équilibre en section d'investissement, il suffit d'ajouter les crédits de 909 € tant en dépense qu'en recette d'investissement.

##### 2) Prélèvement du FPIC :

La commune a reçu le 10/09/2018 le courrier de notification des prélèvements et/ou reversements du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Pour cette année, la commune sera prélevée de 419 € et ne percevra aucun reversement.

Le prélèvement est à régler avec l'article 739223 (dépense de fonctionnement) et aucun crédit n'a été voté à cet article dans le budget primitif 2018. Pour ne pas dépasser au chapitre, il convient d'ajouter des crédits à cet article.

Mais attention, pour rester en équilibre dans la section de fonctionnement, il faut également ajouter des crédits en recette de fonctionnement. Cette même somme peut être ajoutée à l'article 6419 car la commune a déjà perçu des recettes et n'avait voté aucun crédit à cet article.

### 3) Achat des 2 figurines "Arthur et Zoé" aux abords de l'école :

La commune a acheté 2 figurines pour les abords de l'école dont le montant s'élève à 2 592 € TTC.

Afin de régler cette facture en investissement, il convient d'inscrire des crédits à l'article 2188.

Afin de rester en équilibre en section d'investissement, il faut également inscrire cette somme en recette d'investissement à l'article 10 226 [comme vu au 1), la commune a déjà perçu la somme de 4 719,77 € à cet article].

Il faut donc prévoir une décision modificative pour ces 3 besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ de voter cette décision modificative N°2 dans le budget communal 2018 :

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES		DEPENSES			RECETTES			
		Montant		Montant		Montant		Montant			
739223	Prélèvement FPIC	419 €	6419	Remboursement rémunération du personnel par l'assurance	419 €	10226	Taxe d'aménagement	909 €	10226	Taxe d'aménagement	909 €
						2188	Autres immobilisations corporelles (figurines "Arthur et Zoé")	2 592 €	10226	Taxe d'aménagement	2 592 €
<b>TOTAL</b>		<b>419 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>419 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 501 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 501 €</b>		

➤ Délibération N°10 : mandat au centre de gestion de la Seine-Maritime pour la convention de participation pour le risque « prévoyance »

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de

participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Par contre, l'absence de mandat préalable empêchera la commune par la suite d'y adhérer et de permettre aux agents de pouvoir adhérer à ce contrat mutualisé.

M. Ratieuville demande si c'est à partir de 2020.

Monsieur le maire lui répond oui et que cela permettra aux agents d'obtenir une compensation financière en cas de perte de revenus.

M. Fleurbaey demande si la commune n'adhère pas déjà pour ce type de contrat.

Monsieur le maire lui répond que la commune adhère à un contrat lui permettant d'être remboursée de la rémunération versée aux agents en cas de maladie.

Il précise qu'en cas d'adhésion, la fourchette de participation par agent et par mois serait de 1 € à 5 € comme de 30 € à 50 €. Plusieurs fourchettes sont possibles.

M. Hermand demande de quoi dépendent les choix de fourchette.

Monsieur le maire lui répond que cela dépendra du choix de l'agent sur ce qu'il souhaite comme remboursement comme le maintien de salaire complet.

M. Hermand demande si la couverture est au choix de l'agent et de combien serait fourchette correspondant à la couverture maximale.

Monsieur le maire lui répond que c'est le choix de la commune et qu'elle serait de 30 € à 50 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

➤ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

➤ de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.

➤ de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

#### **➤ Délibération N°11 : autorisation d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée de garantie des tarifs : 3 ans

Cette assurance permet à la commune le remboursement de la rémunération versée à l'agent en arrêt maladie avec une franchise de 10 jours.

M. Fleurbaey demande si c'est sur ce type de contrat que la commune adhère actuellement.

Monsieur le maire lui affirme que la commune y adhère déjà.

M. Hermand demande si ce contrat concerne l'ensemble des agents.

Monsieur le maire lui répond oui.

M. Gommé demande combien coûte cette assurance aujourd'hui.

Monsieur le maire lui répond qu'en 2017, la commune a payé 6 301.41 € et 6 000.97 € en 2018. Le montant se calcule sur un pourcentage de la rémunération.

Compte tenu des éléments exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

➤ d'accepter la proposition suivante du centre de gestion :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 % contre 6.10% dans l'ancien contrat

#### **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98 % contre 1.11% dans l'ancien contrat

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre

de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

➤ d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

➤ d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

➤ **Délibération N°12 : contrôle de légalité : délibération organisant la télétransmission des actes de la commune**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que le tiers de télétransmission qui a été retenu est le Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

Considérant que celui-ci met gracieusement à disposition de la commune une plateforme DEMAT76 pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, après signature d'une convention ;

M. Ratieuville demande si la télétransmission donnera moins de travail au secrétariat. Monsieur le maire ne le pense pas.

M. Hermand donne son avis en affirmant que le scan des documents, l'envoi du mail...demanderont plus de temps que de mettre sous pli. Il demande si les agents bénéficieront d'un accompagnement.

Monsieur le maire lui répond qu'une prestation spécifique d'accompagnement est possible. Il faudra le prévoir pour les secrétaires si elles jugent qu'elles en ont besoin.

M. Hermand demande si cette plateforme permettra d'envoyer les actes à tous les interlocuteurs.

Monsieur le Maire lui répond que la transmission ne sera faite qu'à la Préfecture.

M. Dehedin souhaite savoir si c'est une obligation pour la commune.

Monsieur le maire lui répond que pour le moment non mais cela le deviendra. De plus en plus de démarches se font sous forme de dématérialisation comme le recensement,

les inscriptions sur la liste électorale...

M. Hermand rétorque que l'objectif de l'Etat est de faire des économies dans le fonctionnement.

M. Ratieuville demande quand ce dispositif sera mis en place.

Monsieur le maire lui répond dès la signature de la convention avec le département et la préfecture.

Après en avoir délibéré (scrutin ordinaire - vote à main levée), le Conseil Municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- de donner son accord pour que le maire signe la convention d'adhésion aux services DEMAT76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet
- donne son accord pour que le maire fasse l'acquisition d'un certificat pour la commune auprès de Certinomis (*nom du prestataire de service de certificat d'authentification RGS\*\**).

### ➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu un courrier du comité des fêtes de Serqueux pour la subvention attribuée en 2018. Il en profite pour signaler qu'il faudra réfléchir pour le centenaire du comité des fêtes en 2019.  
M. GREMONT a proposé à la présidente de repeindre tous les mâts et désire récupérer des pots de peinture des personnes qui le souhaitent même de plusieurs couleurs.  
M. HERMAND pense qu'il faudra que le centenaire soit digne d'un centenaire. Il faut un projet.
- Une réunion publique de présentation de la carte communale a été décalée au 11 octobre 2018 à 18h30 dans la salle polyvalente. Des affiches ont été apposées et une publication dans la presse a été demandée.  
M. Gommé demande si un avis a été publié sur le site.  
Monsieur le maire lui affirme que oui.

M. GREMONT : a constaté que le magasin Super U était encore ouvert le dimanche dernier. Il se demande pour quelle raison.

Monsieur le maire lui répond que la loi n'oblige pas à déclarer les ouvertures du dimanche si elles sont prévues que le matin. Le magasin est obligé de faire une demande d'ouverture à la commune, un an à l'avance, si cela concerne toute une journée et avant le 31 décembre. Ensuite, si le nombre d'ouverture de dimanche entier est supérieur à cinq, le magasin est obligé de faire aussi sa demande à la communauté de communes.

M. GREMONT rétorque que les petits commerçants comme le boulanger ou le boucher ont constaté une diminution de fréquentation lorsque le Super U ouvre ses portes le dimanche matin.

Monsieur le maire en est conscient mais c'est la loi. Il pense que celui-ci doit obtenir l'accord du syndicat pour ces ouvertures du dimanche matin. Il sait que des employés ont intenté une action en justice car on les obligeait à travailler le dimanche matin, ce n'était pas sous le volontariat.

M. GREMONT : pense qu'il serait bien de faire à nouveau une réunion avec toutes les associations pour expliquer le nouveau règlement de la salle polyvalente comme celle qui avait été faite avant les travaux. Il a rencontré Mme FOULONGNE qui lui a posé plusieurs questions et il lui a répondu qu'il était préférable d'en parler avec tous les membres du conseil municipal.

M. HERMAND indique que c'est une très bonne idée qui permettrait d'éclaircir les nouvelles règles et aussi de coordonner l'agenda des diverses manifestations pour éviter les quiproquos.

M. HERMAND : demande si les travaux sont terminés dans la salle polyvalente.

Monsieur le maire lui répond que certains restent encore à effectuer. Une réunion de mise au point avec l'architecte est prévue lundi. Il existe un problème de désenfumage. Il a bloqué toutes les dernières factures car il y a aussi des plus-values et moins-values.

M. HERMAND demande si la sécurité des usagers est assurée.

Monsieur le maire lui répond oui car le désenfumage sur le côté fonctionne et celui du milieu que partiellement.

Il aimerait savoir aussi où en est le projet de la nouvelle mairie.

Monsieur le maire l'informe qu'une réunion a eu lieu avec les architectes. L'APD a été accepté. Ils ont répondu à toutes les questions que nous leur avons posées. Les modifications demandées ont été apportées. Cet APD avec les nouveaux tarifs d'honoraires a été transmis à M. Levasseur du PETR et M. Hue de Pôle Ingénierie qui l'ont validé. L'ordre de service de démarrage de la phase PRO a été lancé avant de démarrer l'appel d'offres.

M. HERMAND, concernant ces nouveaux tarifs, rappelle que M. Quatresous avait montré son inquiétude pour le financement de ce projet. Il souhaite en connaître son financement.

Monsieur le maire lui répond qu'une subvention de 160 000 € a été attribuée par le ministère de l'environnement et une subvention de 80 000 € par la Région. Une demande doit également être faite auprès du Département et de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.

M. HERMAND demande alors à combien monterait ce financement et à combien le coût de cette opération s'élève.

Monsieur le maire l'informe que cela dépendra des réponses des diverses demandes de subvention à venir. Mais il pense que celui-ci atteindra les 60%. Le coût prévisionnel serait d'environ 486 000 € HT.

M. RATIEUVILLE se demande s'il est vraiment nécessaire de mettre autant d'argent pour une nouvelle mairie.

Monsieur le maire rétorque que le conseil municipal a pris la continuité de l'ancienne municipalité à cause du problème d'accessibilité et de sécurisation pour l'école. L'opportunité de l'obtention de ces subventions ont fait que le projet est parti sur une mairie exemplaire.

M. RATIEUVILLE pense qu'elle restera petite malgré tout.

Monsieur le maire lui répond qu'elle sera petite mais il ne faut pas exploser le budget. Plus elle sera grande, plus elle coûtera cher.

M. RATIEUVILLE pense que ça ne fera pas terrible d'avoir une mairie à 4 mètres de hauteur. La salle des mariages et réunions lui paraît petite.

Monsieur le maire lui répond que le projet a été pensé de façon à respecter une performance énergétique.

M. RATIEUVILLE affirme qu'il n'est pas contre ce projet mais après relecture de l'APD, celui-ci ne l'emballe pas. Il rappelle qu'il faudra solutionner le problème d'eau sur le terrain avant toute construction d'un bâtiment.

M. HERMAND soulève le problème du stationnement qu'il faudra également solutionner. Ce problème est déjà d'actualité et en construisant la mairie sur un emplacement déjà affecté au stationnement, cela réduira encore celui-ci.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas d'obligation de places de stationnement pour les vélos ce qui permettra 2 places de parking supplémentaires. Il est conscient du problème de stationnement. Peut-être qu'il faudra l'ouverture du terrain de sport.

M. RATIEUVILLE souhaite savoir si des devis pour les raccordements aux réseaux ont été demandés.

Monsieur le maire répond qu'aucun devis n'a été demandé pour l'instant.

M. GREMONT aimerait que la commune puisse résoudre le problème de stationnement sur le trottoir route de Neufchâtel devant la maison située à côté de l'atelier. Les piétons sont obligés de marcher sur la route. Il propose qu'un courrier soit envoyé aux occupants de l'habitation.

M. HERMAND en profite pour signaler que dans le courrier d'information du marquage sur les trottoirs route de Neufchâtel, il a été mentionné qu'il n'y avait pas assez de places de stationnement et qu'il ne fallait pas stationner n'importe comment.

M. HERMAND : signale que les nouvelles tablettes ont été livrées pour l'école. L'école numérique rurale a été créée il y a plusieurs années et il fallait prévoir son renouvellement.

Monsieur le maire demande que devient l'intervenante.

M. HERMAND rappelle qu'il a été convenu avec la directrice que l'intervenante, affectée à l'accompagnement des enfants pour l'informatique, conservera cette fonction et sera prévue le même jour et aux mêmes horaires que les années précédentes.

Monsieur le maire signale qu'une personne est venue pour installer des applications sur les tablettes et il aurait été souhaitable que celle-ci y soit conviée.

M. HERMAND répond que cette remarque sera signalée.

Monsieur le maire : annonce qu'il a eu des échos de satisfaction sur les deux figurines

Arthur et Zoé.

M. GOMMÉ : demande si une autre réunion publique avec la SNCF est prévue pour informer de l'avancée des travaux, des types de travaux prévus...

Monsieur le maire l'informe qu'il doit assister à une réunion prévue le 23 novembre lors de laquelle il proposera la possibilité de prévision d'une réunion.

M. GOMMÉ demande quand est prévue la pose du pont en face du Super U.

Monsieur le maire signale que son rendez-vous prévu initialement le 9 octobre a été reporté le 17 octobre pour la mise en place de la déviation temporaire de la RD 1314. Par contre, la route RD 13 sera bientôt barrée. Un affichage et un courrier d'information aux riverains ont été demandés à la SNCF.

M. HERMAND signale que, lors de la coupure de la RD13 d'une durée d'un mois, il a été demandé de conserver un accès aux piétons pour l'accès aux jardins et au cimetière.

Monsieur le maire répond qu'un accès sera conservé par l'avenue verte.

La séance est levée à 21H40